

Procès-verbal de la séance du du Conseil Municipal du 28 mars 2024 approuvé le 6 juin 2024 en séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures 50 minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Dominique FACUNDO, Mme Myriam BOIS, M. Jean EPALLE, M. Didier SIMONNET, M. Etienne BRICHE, Mme Véronique SOQUEIRO, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique HERENT a donné son pouvoir à Mme. Marion LE MAUX.

Excusés ou Absents : Mme Laurence MOREAU HENNION; Mme Catherine LAURENT; Mme Christine LETERMELIER; Mme Ombéline ROLAND; M. Jean-Luc DECAUDIN; Mme Caroline BRICOUT; M. Stéphane GROSSLERNER; M. Patrick CHANEMOUGA; M. François BOURDELAT.

Secrétaire de séance : M Patrick SOLER.

Présents : 12/ 22

Votants : 13/22

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée avoir reçu ce jour la lettre de démission de Madame Laure KIELUS. Il en prend acte. La décision est d'application immédiate. Elle n'est donc plus en exercice et le quorum de l'assemblée délibérante est apprécié sans ce siège de conseiller municipal vacant (22 membres en exercice; quorum à 12 membres).

D.2024-03-n°1- Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Patrick SOLER pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.

D.2024-03-n°2 - Administration Générale -Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal :

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024.

Administration Générale - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

a/ Décision n°2024-05 du 27 01 2024 , portant commandes de travaux supplémentaires, auprès des sociétés attributaires des marchés publics (par conclusion d'un avenant n°1) compte tenu du déroulement du chantier et des prescriptions du Parc Naturel Régional:

Désignation	Lot 1- maçonnerie - taille de pierre	Lot 2 – ferronnerie / serrurerie / vitrerie
Coordonnées entreprises	SAS THOMANN HANRY 60610 LACROIX SAINT OUEN	DEHU serrurerie-métallerie 02600 FAVEROLLES
Montant marché initial	29 020,48 € HT 34 824.58 € TTC	103 673,62 € HT 124 408.34€ TTC
Montant avenant n°1	693.00 € HT 831.60 € TTC Mise en place d'un badigeon sur le mur d'enceinte entourant la serre municipale	4 723.34 € HT 5 668.00 € TTC Réalisation d'une pose de la structure et des verres de la serre au mastic traditionnel à l'huile de lin.
Montant Total	29 713.48 € HT 35 656.18 € TTC	108 396.96 € HT 130 076.34 € TTC

b/ Décision n°2024-06 du 2 février 2024, portant **déclaration sans suite** de la 2^{ème} consultation d'entreprises sur les lots n°2 « Couverture / Etanchéité / Bardage » et n°3 « Menuiseries extérieures / protections solaire » des travaux de réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine. Une nouvelle consultation devra être lancée.

c/ Décision n°2024-07 du 2 février 2024 portant **déclaration d'infructuosité** de la consultation d'entreprises portant sur le lot n°6 « Carrelage / Faïence » des travaux de réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine.

d/ Décision n°2024-08 du 5 février 2024, portant réduction du loyer et augmentation des charges locatives, au 01/01/2024, pour les bureaux de consultation de la **maison médicale municipale**.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait de réduire le prix des loyers mais d'augmenter les charges locatives pour mieux correspondre à la réalité des couts exposés par la municipalité, propriétaire des locaux. Globalement, cette révision tarifaire entraine une diminution moyenne de 12 à 20% des prix appliqués en 2023.

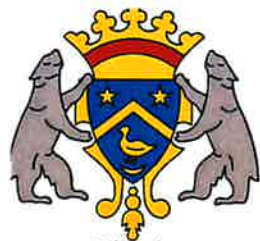
Le barème facturation devient le suivant :

Bureau	Pour information, Professionnels concernés	Loyer mensuel 2024	Charges mensuelles 2024 (12.75 € / m ²)	TOTAL MENSUEL 2024
Bureau 1	Médecin généraliste	427.60 €	284.42 €	739.52 €
Bureau 2	Médecin Angiologue	446.80 €	304.82 €	751.62 €
Bureau 3		443.20 €	300.90 €	744.10 €
Bureau 4		475.60 €	335.33 €	810.93 €
Bureau 5	Infirmière	177.00 €	112.88 €	303.63 €
Bureau 5	Infirmière	177.00 €	112.88 €	303.63 €
Bureau 6	Laboratoire	390.00 €	198.97 €	616.47 €
Bureau 7		442.00 €	299.63 €	741.63 €
Bureau 8	Sophrologue (occupation à 50% du bureau)	232.00 €	137.11 €	369.11 €
Bureau 9	Ostéopathe	455.20 €	313.76 €	768.96 €
Bureau 10		520.00 €	382.50 €	902.50 €
Bureau 11		619.60 €	488.33 €	1 107.93 €
Bureau 12	Orthophoniste	410.80 €	266.57 €	677.37 €
Bureau 13		503.20 €	364.65 €	867.85 €
Bureau 14		258.00 €	164.48 €	422.48 €

e/ **Décision n°2024-09** du 11 février 2024 portant **déclaration sans suite** de la 2^{ème} consultation d'entreprises sur le lot n°7 « électricité courants forts /faibles / système de sécurité incendie» des travaux de réhabilitation thermique et la mise aux normes accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons et de la cantine. Une nouvelle consultation devra être lancée.

f/ **Décision n°2024-10** du 4 mars 2024 portant souscription d'un **contrat d'infogérance** pour la maintenance du parc informatique municipal avec l'association Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des collectivités (ADICO) : conseil, entretien, maintenance et réparations pour 26 unités informatiques (mairie, centre de loisirs, écoles hors TBI) et un montant forfaitaire de 4 320 € TTC.

g/ **Décision n°2024-14** (rectifiant la décision n°11 du 4 mars) du 15 mars 2024 autorisant l'ADTO-SAO à signer, pour le compte de la commune, les marchés de travaux pour la réhabilitation thermique et de mise aux normes d'accessibilité PMR du groupe scolaire Les Dimerons, avec les entreprises suivantes :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- Lot 1 : DESAMIANPAGE / DEMOLITION / GROS ŒUVRE / VRD :
Entreprise CHAMEREAU
ZAC de la Croix Rouge – Rue Nelson MANDELA
60600 FITZ-JAMES
Pour un montant de 144 980,00 €HT, soit 173 976,00 €TTC

- Lot 4 : PLÂTRERIE / ISOLATION INTÉRIEURE / MENUISERIES INTÉRIEURES
MARISOL
24 bis Grande Rue de Monceaux
60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
Pour un montant de 46 400,00 €HT, soit 55 680,00 €TTC

- Lot 5 : REVÊTEMENT MURAL / PEINTURE / SOLS SOUPLES
SPRID
68 rue des 40 Mines – ZAC du Ther
60000 ALLONNE
Pour un montant de 52 512,59 €HT, soit 63 015,11 €TTC

- Lot 8 : CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION / PLOMBERIE SANITAIRE
ACTIVENERGY
100 rue Louis Blanc – Bâtiment Berlin – Lot 17A
60160 MONTATAIRE
Pour un montant de 153 641,74 €HT, soit 184 370,09 €TTC

- Lot 9 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR
LES FACADIERS DU NORD
36 avenue Salvador Allende – Bâtiment H
60000 BEAUVAIS
Pour un montant de 156 949,64 €HT, soit 188 339,57 €TTC

Soit un montant d'attribution de 554 483.97 € HT. Reste 3 lots de travaux à attribuer : COUVERTURE-ÉTANCHÉITÉ, MENUISERIES EXTÉRIEURES et ÉLECTRICITÉ.

h/ **Décision n°2024-12** du 11 mars 2024 pour le maintien des tarifs 2023 pour les redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants qui stationnent temporairement sur le domaine public comme suit :

Vente de produits alimentaires cuisinés ou non à emporter sans raccordement électrique	157 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine
	214 € annuels sur la base d'une occupation à l'année de deux jours par semaine
Vente de produits alimentaires à emporter avec raccordement électrique	290 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par semaine
Vente de prestation de service	71.50 € annuels sur la base d'une occupation à l'année d'un jour par mois

i/ **Décision n°2024-13** du 11 mars 2024 de fixer le droit annuel de place de stationnement des taxis à 430 € pour l'année 2024.

j/ **Décision n°2024-15** du 18 mars 2024 portant conclusion d'un marché de prestations intellectuelles, avec :

- la micro-entreprise FLOREAL, agence de paysage, située au 12 bis rue Marie Rotsen, 60800 CREPY EN VALOIS, mandataire d'un groupement d'entreprises
- avec la société ACP Ingénierie, bureau d'études VRD, situé au 61 ter rue Saint Joseph 60200 COMPIÈGNE,

pour mener les études techniques préalables et le suivi du chantier de travaux de réhabilitation de la mare du parc de la mairie (travaux estimés à 25 000 € HT hors plantations) pour un montant de 7 223€ HT.

Finances – Etat récapitulatif des indemnités des élus 2023

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal ou mixte ou de toute société d'économie mixte/ société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La situation est la suivante :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL Mandat municipal	MONTANT BRUT ANNUEL Autres mandats
Daniel DRAY, maire	23 896.26 €	CCAC : 12 035.70 € SIVOM : 8 239.56 €
Patrick SOLER, 1 ^{er} adjoint	6 745.50 €	
Marie Claire GIBERGUES, 2 ^{ème} adjointe	6 745.50 €	
Grégoire DUBOURG, 3 ^{ème} adjoint	6 745.50 €	
Marion LE MAUX, 4 ^{ème} adjointe	6 745.50 €	
Dominique FACUNDO, 5 ^{ème} adjoint	6 745.50 €	
Myriam BOIS, 6 ^{ème} adjoint	6 745.50 €	
Jean EPALLE, 1 ^{er} conseiller délégué	6 326.94 €	
Dominique HERENT 2 ^{ème} conseiller délégué	2 433.48 €	
Etienne BRICHE 3 ^{ème} conseiller délégué	2 433.48 €	
Didier SIMONNET 4 ^{ème} conseiller délégué	2 433.48 €	

D.2024-03-n°3- Patrimoine – Etat des cessions et des acquisitions de l'année 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan de l'année 2023 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune



Ville de
La Chapelle-en-Serval

**ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNEE
2023 :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales et contenance	Superficie acquise	Identité du vendeur	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montan t
Parcelle non bâtie	Bld Riolette/rue de Paris	AD 170	186 m ²	SICTEUB	24/01/2023	Onéreuses	5000 €

**ETAT DES CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE AU COURS DE L'ANNÉE 2023 :
NEANT**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-03-n°04- Finances -Reprise anticipée du résultat 2023

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

compte administratif - 2023- BUDGET PRINCIPAL - LA CHAPELLE-EN-SERVAL						
résultats 2023		Recettes	Dépenses	Résultat de L'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 800 491.56	2 981 719.31 €	818 772.25 €	1 431 505.84 €	2 250 278.09 €
	Section d'investissement	647 569.59 €	685 404.07 €	-37 834.48 €	42 875.03 €	5 040.55 €
	Budget total	4 448 061.15 €	3 667 123.38 €	780 937.77 €	1 474 380.87 €	2 255 318.64 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	112 833.00 €	165 999.26 €	-53 166.26 €		
	Budget total	112 833.00 €	165 999.26 €	-53 166.26 €	0.00 €	-53 166.26 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		4 560 894.15 €	3 833 122.64 €	727 771.51 €	1 474 380.87 €	2 202 152.38 €

Une note explicative détaillée sur l'exécution comptable 2023 a été diffusée aux élus municipaux, détaillant les opérations réalisées.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Constate et approuve** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 comme suit :
 - . le report en section d'investissement : 5 040.55 € (compte 001)
 - . la prévision d'affectation à l'investissement d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 800 000 € (1068)
 - . le report du solde du résultat 2023 en section de fonctionnement 2024 à hauteur de 1 450 278.09 € (compte 002).

D.2024-03-n°5- Finances- Votes des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui était historiquement au nombre de 4 :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe professionnelle (devenue Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))

Cependant, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018, a été supprimée pour tous les foyers à compter de 2023 et ne subsiste que pour les résidences secondaires ou logements vacants.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (valeur locative). Elle sera revalorisée de 3.9% en 2024.

Considérant l'augmentation décidée par le conseil municipal des taux d'imposition en 2021 à hauteur de 1.5% et 2023 à hauteur de 3% pour faire face à l'évolution des dépenses et la nécessité de dégager un excédent annuel pour pouvoir investir,

Considérant les prévisions budgétaires 2024 : la forte inflation des dépenses municipales (alimentation, contrat de prestation de services, maintenance des bâtiments, assurances ...) et le maintien des coûts de fluides à un niveau élevé (doublé) vis-à-vis de 2022,

Il est proposé de maintenir les taux fiscaux en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote les taux 2024 comme suit :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.22 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.98 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLS) : 20.60 %
- . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.71 %.

D.2024-03-n°6- Finances - Vote du Budget primitif 2024

Monsieur le Maire signale que le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend la contribution prévisionnelle à la structure qui sera gestionnaire d'un centre public de santé qu'il conviendrait de créer entre les communes de LA CHAPELLE-EN-SERVAL, ORRY-LA-VILLE, PONTARME et THIERS-SUR-THEVE pour pallier la chute constatée de médecins libéraux sur le territoire. La création d'un service public local, salariant des médecins généralistes, paraît être le seul moyen de contenir la désertisation médicale (40 000 €).



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu la délibération indiquant l'affectation des résultats 2023 au budget 2024 ;

Une note explicative détaillée sur le projet de budget 2024 a été présentée aux élus municipaux détaillant les opérations projetées.

Considérant le tableau détaillé par ligne budgétaire présentant le budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2024 par chapitre et opérations tel que présenté synthétiquement ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 205 585,00	0,00	1 147 700,00	1 147 700,00	1 147 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 329 315,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
014	Atténuations de produits	268 278,00	0,00	268 278,00	268 278,00	268 278,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	483 507,01	0,00	522 482,00	522 482,00	522 482,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 286 685,01	0,00	3 338 460,00	3 338 460,00	3 338 460,00
66	Charges financières	140 200,00	0,00	135 250,00	135 250,00	135 250,00
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 429 385,01	0,00	3 474 210,00	3 474 210,00	3 474 210,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	862 671,68		939 520,60	939 520,60	939 520,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	55 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		917 671,68		999 520,60	999 520,60	999 520,60
TOTAL		4 347 056,69	0,00	4 473 730,60	4 473 730,60	4 473 730,60
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 473 730,60



Ville de
La Chapelle-en-Serval

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine. ventes diverses	262 700,00	0,00	264 050,00	264 050,00	264 050,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
731	Fiscalité locale	3 001 905,01	0,00	3 135 146,36	3 135 146,36	3 135 146,36
74	Dotations et participations (3)	105 280,00	0,00	109 040,00	109 040,00	109 040,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	94 500,00	0,00	82 500,00	82 500,00	82 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 484 385,01	0,00	3 621 736,36	3 621 736,36	3 621 736,36
76	Produits financiers	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 484 385,01	0,00	3 621 786,36	3 621 786,36	3 621 786,36

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 484 385,01	0,00	3 621 786,36	3 621 786,36	3 621 786,36
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 450 278,09
---	---------------------

=

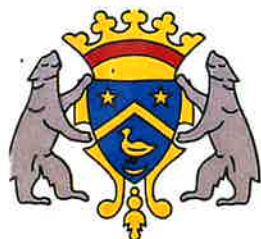
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 072 064,45
--	---------------------



Ville de
La Chapelle-en-Serval

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	175 000,00	0,00	175 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 550 458,00		3 550 458,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 725 458,00	0,00	3 725 458,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 725 458,00



Ville de
La Chapelle-en-Serval

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	97 020,00	0,00	97 020,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 821 877,40	0,00	1 821 877,40
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		60 000,00	60 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		939 520,60	939 520,60
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 920 897,40	999 520,60	2 920 418,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				5 040,00
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				800 000,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 725 458,00



Ville de
La Chapelle-en-Serval

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - 2024							
Libellés des opérations	RAR 2023	Dépenses nouvelles 2024	dépenses totales prévues 2024	RAR recettes 2023	subventions nouvelles attendues 2024	subventions totales 2024 escomptées	solde dépenses-recettes
10001 Travaux divers voirie	16 440.00 €	611 950.00 €	628 390.00 €	3 654.00 €	335 500.00 €	339 154.00 €	289 236.00 €
10002 Acquisitions foncières	5 000.00 €	16 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
10003 Travaux divers bâtiments	15 950.44 €	210 801.56 €	226 752.00 €	0.00 €	56 372.67 €	56 372.67 €	170 379.33 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services tech	4 219.19 €	179 390.81 €	183 610.00 €	11 602.00 €	21 083.33 €	32 685.33 €	150 924.67 €
10006 Révision PLU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10010 Travaux de restauration sur église	0.00 €	20 500.00 €	20 500.00 €	6 702.00 €	0.00 €	6 702.00 €	13 798.00 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	23 155.00 €	155 588.00 €	178 743.00 €	13 367.00 €	59 758.40 €	73 125.40 €	105 617.60 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	5 400.00 €	0.00 €	5 400.00 €	600.00 €
10015 Mise aux normes des Dimerons	12 880.00 €	2 068 628.00 €	2 081 508.00 €	0.00 €	1 215 130.00 €	1 215 130.00 €	866 378.00 €
10016 Réhabilitation gymnase	5 000.00 €	20 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	19 000.00 €
10017 Mise aux normes mairie	5 000.00 €	13 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	12 000.00 €
10018 Mise en valeur du patrimoine	78 354.63 €	29 600.37 €	107 955.00 €	72 108.00 €	9 200.00 €	81 308.00 €	26 647.00 €
10019 Maison médicale	0.00 €	53 000.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
10020 Investissements futurs		0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
OPFI							
TOTAL	165 999.26 €	3 384 458.74 €	3 550 458.00 €	112 833.00	1 709 044.40	1 821 877.40	1 728 580.60

D.2024-03-n°7- Finances - Subventions au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 3 500 € au CCAS de LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

D.2024-03-n°8- Finances – Subventions aux associations

Monsieur le MAIRE et son adjointe ont étudié individuellement les demandes de subventions formulées par les associations suivant leur demande, leur nombre d'adhérents, capellois ou non, leur résultat comptable de n-1

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Au regard des demandes de subventions formulées et complètes à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Myriam BOIS pour le Comité des fêtes) :

. **Approuve** l'octroi des subventions aux associations comme suit :

Subventions aux associations	2024	2023
A.S.I.C.	580 €	900.00 €
A.S.O.C.	3 660 €	2 080.00 €
ALC Bibliothèque	350 €	350.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	930 €	800.00 €
Association Servoise des Loisirs	180 €	100.00 €
Atelier de danse et loisirs Happy Kids	500 €	500.00 €
Badminton	620 €	500.00 €
Cap'Danse (ex Loisirs Capellois 2000)	2000 €	3 150.00 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-en-Serval	4000 €	2 000.00 €
Coop Scolaire Maternelle : 27.43 € par enfant (26.40 € en 2023)	2 084.68 € estimés à 76 élèves.	2 455.20 €
Coop Scolaire Élémentaire : 27.43 € par enfant (26.40 € en 2023)	4 004.78 € estimés à 146 élèves.	4012.80 €
Comité des œuvres sociales commune et SIVOM	3 410 €	3 410.00 €
Compagnie d'Arc La Renaissance	310 €	300.00 €
Cyclorrrygeois	300 €	300.00 €



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Dansons ensemble	100 €	-
Fit Gym et Bien être	1 600 €	1 380.00 €
Gym volontaire Orrygeoise	300 €	300.00 €
I Music	1 500 €	1 260.00 €
Judo Orry la Ville	400 €	420.00 €
La Meute	600 €	600.00 €
La Petite Vadrouille	1 000 €	900.00 €
Loisirs du Servois Aînés	1 520 €	1 520.00 €
L'Orrygeoise	1 000 €	500.00 €
Music' Orry	300 €	300.00 €
OLCVB - Volley	600 €	600.00 €
Raion Fighters Kyokushin (Karaté)	610 €	1 400.00 €
Rugby Club Senlis	400 €	-
Scouts et Guides de France - Groupe du Serval - Saint-Exupéry	350 €	350.00 €
Tennis Club du Servois	780 €	720.00 €
The Bonnie Blue Boys (Rock à Billy)	1 500 €	-
WSP	350 €	240.00 €
Total	35 839 €	31 348 €

D.2024-03-n°9- Finances- Remboursements de frais exposés sur derniers personnels

Considérant les besoins d'achat de matériels pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'absence de fournisseurs pratiquant des tarifs optimaux, une disponibilité immédiate du matériel et acceptant le paiement par mandat administratif a posteriori,

Un élu et une salariée ont effectué, sur leurs deniers propres, les acquisitions suivantes :

- Achat de 4 carrés potagers en noisetiers tressés, de 150 cm de côté et 60 cm de hauteur, via la marketplace de Leroy Merlin, auprès de la société Négoce en ligne, pour un cout de 554.42 € TTC pour créer le jardin des simples autour de la serre historique du parc de la mairie
- Achat de 3 marche-pieds plastique, à CORA Saint Maximin, pour un cout de 34.50 € pour faciliter l'accès des enfants maternelles aux sanitaires et lavabos de l'école du Bois de Chênes qui accueillent le centre de loisirs durant les travaux du groupe scolaire des Dimerons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** le remboursement des frais exposés par les intéressés pour le compte de la commune et faciliter la faisabilité et réactivité des acquisitions nécessaires au fonctionnement du service Technique et service Enfance :

- 554.42 € à l' élu concerné
- 34.50 € à la salariée concernée

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-03-n°10- Intercommunalité - modification des statuts du SICTEUB - Prise de compétence "Entretien - Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC)" et fiscalisation de la contribution syndicale

Par courrier du 1^{er} février 2024, le Président du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux fait part de la proposition de modification de ses statuts, à savoir :

- à l'article 3, le SICTEUB prend la compétence facultative « entretien » pour l'assainissement non collectif,
- à l'article 14, afin de pouvoir financer la prise de la compétence « eaux pluviales urbaines », il a été rajouté la possibilité de fiscaliser la contribution demandée par le SICTEUB.

Il nous précise également que le préfet du Val d'Oise lui demande de consulter l'ensemble des communes adhérentes au syndicat afin que ces dernières délibèrent dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification quant à la modification de ces deux points des statuts du SICTEUB. A défaut de délibération dans ce délai, notre décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** la modification statutaire du SICTEUB comme suit :

- à l'article 3 : prise d'une compétence nouvelle, facultative, « entretien » pour l'assainissement non collectif,
- à l'article 14 : possibilité de fiscaliser la contribution demandée par le SICTEUB afin de pouvoir financer l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

. **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-03-n°11- Adhésion au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour l'achat d'énergies

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune LA CHAPELLE-EN-SERVAL et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande sera annexée à la présente délibération.

Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

- . **Décide** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - X L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - X L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - X L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- . **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- . **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,
- . **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- . **Prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- . **Donne** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.
- . **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-03-n°12- Enfance - Adoption des tarifs pour le séjour estival des 6/12 ans au parc d'Olhain (Pas de Calais) en juillet 2024

Considérant l'organisation par la commune de plusieurs services aux familles pour l'accueil périscolaire ou extrascolaire,

Il est proposé d'organiser un séjour de vacances pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pour favoriser leur épanouissement, leur autonomie et la socialisation (partage, entre-aide, dépassement de soi, découverte de nouvelles activités).

La formule du séjour est la suivante :

- 24 places enfants + 3 accompagnateurs adultes diplômés
- Hébergement dans un centre de vacances, sous tente fourni par la commune
- Du 22 au 26 juillet 2024
- Départ : La Chapelle en Serval le 22/07 matin ; Arrivée : Maisnil-les-Ruitz, dans le Pas de Calais (62)
- Retour : Départ le 26/07 matin de Maisnil-les-Ruitz
- Formule en pension complète dont goûter fourni par la commune
- 5 animations encadrées par les animateurs du centre de vacances autour du sport et des loisirs extérieurs
- 3 animations encadrées par les animateurs municipaux (mardi, mercredi et jeudi)

Le coût du séjour est estimé globalement à 12 500 €.

La commune sollicitera le concours financier de la CAF de l'Oise au titre de la prestation de service extra-scolaires à hauteur de 840 €.

Les participations familiales sont estimées à 6 350 € suivant la grille tarifaire proposée ci-dessous. La commune participerait donc financièrement pour chaque enfant dans une proportion comprise entre 22 et 64% du coût du séjour, suivant la grille de tarifs modulée suivant les capacités contributives des familles.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- . **Approuve** l'organisation d'un séjour estival pour les enfants âgés de 6 à 12 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs municipal
- . **Autorise** le Maire ou son adjoint à établir et finaliser le règlement intérieur du séjour définissant les conditions d'inscription et d'organisation
- . **Définit** la grille des tarifs comme suit :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

quotient familial	revenus calculés		tarifs du séjour	
			résident capellois	non résident capellois
1	0.00 €	à 373.99 €	176 €	319 €
2	374.00 €	à 600.99 €	205 €	341 €
3	601.00 €	à 828.99 €	234 €	363 €
4	829.00 €	à 1 024.99 €	263 €	385 €
5	1 025.00 €	à 1 250.99 €	293 €	407 €
6	supérieur	à 1 251.00 €	322 €	429 €

. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 01 minute.

Patrick SOLER
Secrétaire

Daniel DRAY
Maire

